

## DELIBERATION n°D2023\_05 DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2023

### Portant rectification de la délibération n°2022\_44 Création d'un poste d'ingénieur



#### DELIBERATION

N° D2023\_05

Par délibération n°2022\_44, le comité syndical avait approuvé à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur Territorial.

Cependant, la délibération précitée faisait référence à un emploi et non à des missions.

Aussi, il est proposé au Conseil syndical que les éléments de la délibération 2022-44 soient modifiés comme suit :

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L.332-8-2°,

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** le budget,

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que cette création d'emploi est justifiée afin d'effectuer notamment les missions suivantes :

- Encadrement, coordination du personnel
- Expertise, études ou conduite de projets
- Représentation de l'établissement public auprès des structures extérieures

**CONSIDÉRANT** que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du CGFP précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical DECIDE à l'unanimité.

#### Article 1

De créer un poste d'Ingénieur permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 2

D'autoriser le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

  
Jean-Louis ROCHUT

Le Président

  
Jean-Michel DEZELU

